



EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 26/03/2025 par laquelle l'entreprise ETPM Monsieur Flavien DARRIBEAUDE, domiciliée 4 Avenue des Martyrs de la Résistance 47600 Nérac demande pour le compte d'ENEDIS, de construire un branchement électrique 5 Chemin de Lestagné,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des inspections.

ARRETE

Article 1^{er} : La chaussée au droit de la Plaine des Sport sera rétrécie, la vitesse y sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit pour tout véhicule étranger aux travaux, , sur la période **du 07/04/2025 au 21/04/2025**. La circulation s'effectuera en demi-chaussée, régulée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire). Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise ETPM, chargée des travaux,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
 - Le SDIS,
 - Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
 - L'entreprise ETPM,
 - Affiché aux lieux accoutumés.
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 26/03/2025



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Giuseppe NOCERA

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR n° 2025-ART-034

PORTANT REGLEMENTION DE LA CIRCULATION

- Chaussée rétrécie
- vitesse limitée
à 30 km/h
- Alternat par feux
- Stationnement
Interdit

Chemin de Lestagné
- VC n°8
Au droit de la Plaine
des Sports

Sur la période
Du 07/04/2025
au 21/04/2025